



## ARRÊTÉ N°2021/102

### Portant autorisation d'occupation du domaine public sur la place du Gestas de Vayres à l'occasion des festivités du 14 et 15 août 2021

Le Maire de la commune de VAYRES,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande en date du 31 juillet 2021, effectuée par Madame LACOMBE Julie, présidente du comité des fêtes sollicitant l'autorisation d'organiser une fête foraine sur la place du Gestas le Week-end du 14 et 15 août 2021;

**VU** la circulaire 2021-07-05 de la préfecture de la Gironde plaçant le département en posture Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque Attentat » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

**CONSIDÉRANT** par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation face et de prendre les dispositions suivantes ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le comité des fêtes de Vayres, est autorisé à occuper le domaine public du samedi 14 août 2021 à 08h00 au dimanche 15 août 2021 à 22h00 sur une partie de la place du Gestas afin d'organiser des festivités conformes à sa demande.

**Article 2** : Du Lundi 09 août 2021 à 07h00 au Lundi 16 août 2021 à 18h00, la circulation sera interdite et le stationnement réputé comme gênant sur la place du Gestas.

**Article 3** : Afin de garantir la sécurité des participants, la port du masque sera obligatoire pour les personnes âgées de plus de 12 ans dans le périmètre définie à l'article 1.

**Article 4** : Afin de garantir la sécurité des participants, un barriérage sera mis en place autour du périmètre définie à l'article 1.

**Article 5** : Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, la signalisation de type B1, B6d sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

**Article 6** : L'accès des services de secours devra être possible et permanent durant toute la durée de l'évènement.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAYRES.

**Article 9** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX

#### **Article 10** :

- > Madame la Directrice Générale des Services de la commune de VAYRES,
- > Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de la commune de VAYRES,
- > Monsieur le Responsable des Services Techniques de VAYRES
- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Libourne,
- > Madame la Présidente du comité des fêtes de Vayres,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAYRES, le 31 Juillet 2021

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué  
Maurice JULLIEN

